

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 6 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 6 avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 4

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Christelle DUBOS, Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU, Christine RUGGERI et Messieurs, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Jacques GERARD, Patrick GOMEZ, Jean-Marc KIEFFER, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

**Monsieur Raymond ALBARRAN ayant donné pouvoir à Madame Nathalie PELEAU,
Monsieur Claude CAMOU ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,
Madame Barbara DELESALLE ayant donné pouvoir à Madame Catherine MARBOUTIN,
Madame Florence FOURNIER ayant donné pouvoir à Madame Aurélie BROCHARD.**

Absents :

**Mesdames Iris GAYRAUD et Sandra GOASGUEN,
Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.**

Monsieur Auguste BAZZARO est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à la majorité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 mars 2019.

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations) Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 7 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Jacques GERARD, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK)</p>

1-Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2019

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2018.

Ainsi, les taux de fiscalité directe sont fixés, pour 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation	20,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,81%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,45%

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (imprimé 1259) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision de maintien des taux.

Si ces dispositions recueillent l'agrément du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

:- APPROUVE le taux des taxes communales 2019 ci-dessus.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

2-Comptes de gestion 2018 du budget principal, et des budgets annexes d'assainissement et de transport

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'exercice 2018 il s'établit ainsi :

Résultat budgétaire de l'exercice 2018			
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 663 963,91	2 756 886,67	6 420 850,58
Titres de recette émis (b)	3 646 416,69	1 308 401,08	4 954 817,77
Réductions de titres (c)	3 195,00	829,00	4 024,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 643 221,69	1 307 572,08	4 950 793,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 663 963,91	2 756 886,67	6 420 850,58
Mandats émis (f)	3 427 609,73	1 297 625,39	4 725 235,12
Annulations de mandats (g)	49 562,76	983,76	50 546,52
Depenses nettes (h = f - g)	3 378 046,97	1 296 641,63	4 674 688,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	265 174,72	10 930,45	276 105,17
(H - h) Déficit			

BUDGET ASSAINISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	551 013,54	967 796,80	1 518 810,34
Titres de recette émis (b)	179 208,18	596 145,99	775 354,17
Réductions de titres (c)	0,00	0,01	0,01
Recettes nettes (d = b - c)	179 208,18	596 145,98	775 354,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	551 013,54	967 796,80	1 518 810,34
Mandats émis (f)	178 021,45	133 669,33	311 690,78
Annulations de mandats (g)	26 049,86	15 386,28	41 436,14
Depenses nettes (h = f - g)	151 971,59	118 283,05	270 254,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	27 236,59	477 862,93	505 099,52
(H - h) Déficit			

BUDGET TRANSPORT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 231,00	60 589,55	89 820,55
Titres de recette émis (b)	16 797,33	226,00	17 023,33
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	16 797,33	226,00	17 023,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 231,00	60 589,55	89 820,55
Mandats émis (f)	22 607,64	0,00	22 607,64
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	22 607,64	0,00	22 607,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		226,00	
(H - h) Déficit	5 810,31		5 584,31

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, d'approuver le compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

:- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Nombres d'élus présents : 20</i> <i>Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i>
--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe assainissement.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe transport.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

3-Election du Président de séance

Monsieur le Maire rappelle que la présidence du conseil municipal, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Le maire peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen des comptes administratifs, mais il devra impérativement se retirer au moment des votes.

Il proposera au Conseil Municipal d'élire son Président de Séance, en la personne de Monsieur Fabrice BENQUET, Adjoint à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT Monsieur Fabrice BENQUET Président de séance.**

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

4-5-6-7-8-Compte administratif 2018 et affectation des résultats 2019

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le rapport de présentation des comptes administratifs 2018 et son annexe sont joints à la note de synthèse.

Les comptes administratifs 2018 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

4 -Compte administratif 2018 budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	3 378 046,97
Recettes réalisées	3 643 221,69
Résultat de l'exercice	265 174,72
Résultat de l'exercice antérieur	364 399,88
= Excédent de fonctionnement de	629 574,60

Section d'investissement

Dépenses réalisées	1 296 641,63
Recettes réalisées	1 307 572,08
Résultat de l'exercice	10 930,45
Résultat de l'exercice antérieur	1 023 203,30
= Excédent d'investissement	1 034 133,75

Restes à réaliser

Dépenses (engagements au 31/12/2018)	1 239 359,96
Recettes (engagements au 31/12/2018)	592 853,72
Solde des restes à réaliser	-646 506,24

Excédent d'investissement avec les restes à réaliser 387 627,51

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

= APPROUVE le compte administratif du budget principal 2018.

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 23..(dont 4 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5-Affectation du résultat budgétaire 2018 au budget principal 2019

L'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et les résultats seront intégrés au budget principal 2018.

Monsieur Fabrice BENQUET propose l'affectation suivant :

Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	265 174,72 €
B – Résultats antérieurs reportés (R002)	364 399,88 €
C – résultats à affecter= A+B (hors reste à réaliser)	629 574,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement (R001)	1 034 133,75 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-646 506,24 €
<i>(besoin de financement)</i>	
Solde d'exécution d'investissement	387 627,51 €
1)- Affectation en réserves R1068 en investissement	250 000,00 €
2)- H – Report en fonctionnement R 002	379 574,60 €

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BENQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget principal de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 au budget communal, section de fonctionnement, a donné lieu à un excédent de 629 574,60€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– DECIDE :

- d'affecter une dotation de réserve (R 1068) d'un montant de 250 000€
- de reprendre le solde, soit 379 574,60€, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2019.

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

6-Compte administratif 2018 du budget assainissement

Section d'exploitation

Dépenses réalisées	151 971,59
Recettes réalisées	179 208,18
Résultat de l'exercice	27 236,59
Résultat de l'exercice antérieur	321 209,54
= Résultat de fonctionnement	348 446,14

Section d'investissement

Dépenses réalisées	118 283,05
Recettes réalisées	596 145,98
Résultat de l'exercice	477 862,93
Résultat de l'exercice antérieur	-480 203,85
= Résultat d'investissement	-2 340,92

Restes à réaliser

Dépenses	253 537,61
Recettes	24 201,44
Solde des restes à réaliser	-229 336,17

Résultats d'investissement avec les restes à réaliser -231 677,09

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2018 tel que présenté ci-dessus.***

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 23..(dont 4 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7-Affectation des résultats 2018 au budget d'assainissement 2019

L'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et les résultats seront intégrés au budget d'assainissement 2019.

Monsieur Fabrice BENQUET propose l'affectation suivant :

Résultat d'exploitation	
A - Résultat de l'exercice	27 236,59 €
B – Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	321 209,54 €
C – résultats à affecter= A+B (hors reste à réaliser)	348 446,14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement (R001)	-2 340,92 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-229 336,17 €
Solde d'exécution d'investissement	-231 677,09 €
1)- Affectation en réserves R1068 en investissement	240 000,00 €
2)- H – Report en section d'exploitation R 002	108 446,14 €

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BENQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe d'assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 au budget annexe d'assainissement, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de 348 446,14€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

= DECIDE :

- **d'affecter une dotation de réserves (R 1068) d'un montant de 240 000€**
- **de reprendre le solde, soit 108 446,14€, en report d'excédent à la section d'exploitation au compte 002 (recette) sur l'exercice 2019.**

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

8-Compte administratif 2018 et affectation des résultats au budget transport 2019

Section d'exploitation

Dépenses réalisées	22 607,64
Recettes réalisées	16 797,33
Résultat de l'exercice	-5 810,31
Résultat de l'exercice antérieur	9 320,21
= Résultat de fonctionnement	3 509,90

Section d'investissement

Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	226,00
Résultat de l'exercice	226,00
Résultat de l'exercice antérieur	60 363,55
= Résultat d'investissement	60 589,55

Restes à réaliser

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Pas de restes à réaliser.

Il est à noter que le compte administratif 2018 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2018 soit **3 509,90€** sera donc reporté automatiquement en totalité en section d'exploitation compte R002.

Le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2018 soit **60 589,55€** sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif de la régie Transports 2018.

- CONSTATE que le compte administratif 2018 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.

- DIT que le résultat d'exploitation constaté au CA 2018 soit 3 509,90€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section d'exploitation compte R002,

- DIT que le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2018 soit 60 589,55€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 23..(dont 4 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9-Budgets primitifs 2019-budget principal et budgets annexes assainissement et transport

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Lors de la séance du 9 mars 2019 le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2019 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Les comptes administratifs ont été présentés et adoptés ce jour. Les affectations de résultats également.

Les budgets primitifs intègrent les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2018.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2018 :

- a) **Le budget primitif principal de la commune** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

3 884 813,60 € sur la section de fonctionnement

2 359 498,76 € sur la section d'investissement

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 au budget communal, section de fonctionnement, constaté au CA 2018 s'élève à **629 574,60€**,
- L'affectation d'une dotation de réserve (R 1068) en section d'investissement a été décidée par délibération ce jour pour un montant de **250 000€**
- Le solde en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) est de **379 574,60€**,
- La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2018 s'élève à **1 034 133,75€**.
- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **183 350,31€**.

- b) **Le budget primitif du budget annexe d'assainissement** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

337 250,14€ sur la section de fonctionnement

689 611,44€ sur la section d'investissement

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 au budget annexe d'assainissement, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de **27 236,59€**,
- L'affectation d'une dotation de réserve (R 1068) en section d'investissement a été décidée par délibération ce jour pour un montant de **240 000€**
- Le solde en report d'excédent à la section d'exploitation au compte 002 (recette) est de **108 446,14€**.
- La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2018 s'élève à **-2 340,92€**
- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **127 000€**.

- c) **Le budget primitif du budget annexe de la régie transports** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

29 231€ sur la section de fonctionnement

60 589,55 € sur la section d'investissement

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 au budget annexe transport, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de **3 509,90€**,
- La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2018 s'élève à **60 589,55€**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2019 de la commune, le budget primitif d'assainissement 2019 et le budget primitif transport 2019 qui ont pour objet d'intégrer les résultats 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2019,

Vu les comptes administratifs 2019 approuvés précédemment et les affectations de résultats

Vu le projet de budgets primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Sur le budget principal :

- **ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal de la commune,**
 - **Par chapitre en section d'investissement**
 - **Par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)

Pour : 18

Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur le budget annexe d'assainissement :

- **ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement de la commune,**
 - **Par chapitre en section d'investissement**
 - **Par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur le budget annexe de la régie transport :

- **ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie transport de la commune,**
 - **Par chapitre en section d'investissement**
 - **Par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

10-Avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du créonnais

Préambule explicatif

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les recettes d'investissement, la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la salle multi activité a été déléguée à la CCC.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée qui précise les conditions de cette délégation. Cette convention a été acceptée par le conseil municipal du 25 janvier 2017. Elle détaille les droits et obligations de chacune des parties, les responsabilités inhérentes à ce projet ainsi que les modalités financières.

Concernant le FCTVA, l'article 4 prévoit que « *la Communauté de Communes du Créonnais s'acquittant du financement de l'opération toutes taxes comprises, il appartiendra à cette dernière de justifier le droit à perception du Fonds de Compensation de la T.V.A. auprès des services préfectoraux. Le montant correspondant au FCTVA sera déduite à la commune de SADIRAC...* ».

Or en application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la CCC ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Proposition

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier par un avenant la convention pour ce qui concerne le fond de compensation du FCTVA. Cet avenant, dont une copie est jointe à la délibération, précise également les modalités de remise des pièces comptables à la mairie de SADIRAC.

Délibération

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du créonnais pour la construction de la salle multi activité.***
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.***

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

11-Convention d'aménagement d'école-extension de la candidature à l'école maternelle Pierre PERRET

Préambule explicatif

Le 2 juin 2018, le conseil municipal a délibéré pour candidater auprès du conseil départemental de la Gironde pour une convention d'aménagement d'école (CAE) pour la restructuration et le réaménagement de l'école élémentaire Marie Curie et solliciter une participation pour financer l'étude préalable à la mise en place de la CAE.

Compte tenu des travaux importants nécessaires à l'entretien de l'école maternelle Pierre PERRET (notamment concernant la toiture), Monsieur le Maire propose d'étendre la CAE à l'ensemble du groupe scolaire Pierre PERRET et Marie CURIE. Il précise que si deux groupes scolaires sont concernés par le même projet, la possibilité existe de mettre en place deux CAE.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la candidature de la commune pour une convention d'aménagement d'école étendue aux deux écoles Pierre PERRET et Marie CURIE. L'étude préalable prendra en compte cette extension.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de modifier sa demande de candidature auprès du conseil départemental de la Gironde pour une convention d'aménagement d'école (CAE) pour la restructuration et le réaménagement de l'école élémentaire Marie Curie et l'école maternelle Pierre PERRET.

- de solliciter du Conseil Départemental une participation pour financer l'étude préalable à la mise en place de la CAE qui prendra en compte cette modification.

- de constituer un comité de pilotage composé du Maire, de l'adjoint aux grands travaux, l'adjoint aux affaires scolaires, l'architecte du CAUE, le chargé de mission auprès de Gironde ressource, la Directrice de l'établissement scolaire, la DGS ou/et DGA.

-CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

12-Présentation pour validation du futur arrêté municipal réglementant l'emplacement de taxi sur la commune

Contexte et proposition

M. le Maire explique qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie. Il propose de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune.

Dans l'optique d'une création de la place de stationnement de taxi, il convient d'arrêter les modalités d'exercice de la profession de taxi sur la commune de SADIRAC et de préciser notamment :

- un emplacement réalisé Place Fouragnan
- un droit de place annuel d'un montant de 240 euros à percevoir, en début d'année civile, avec une revalorisation annuelle qui suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Pour la première année le droit sera calculé au prorata temporis (*pour rappel : le CM a délibéré le 11/02/2016 pour un droit de place pour les commerçants ambulants à 20€ mensuel*)
- une signalisation au sol et une implantation d'un panneau réglementaire à la charge du titulaire de l'emplacement de taxi.

Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Entendues les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'arrêté municipal tel que présenté ci-dessus

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal tel que décidé

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

13-SAMD-modification des statuts

Exposé et proposition

Depuis le 1er janvier 2017 la communauté de communes des Portes de l'entre deux mers a adhéré au SAMD.

Le comité syndical du SAMD a approuvé cette adhésion par délibération en date du 6 décembre 2017.

Le conseil municipal de SADIRAC a approuvé cette adhésion par délibération en date du 26 mars 2018.

Le 19 décembre 2018 le comité syndical du SAMD a modifié les statuts du syndicat et y a apporté les éléments suivants :

- Le territoire d'intervention : la communauté de communes des portes de l'entre deux mers, la commune de LOUPES et la commune de SADIRAC.
- La dénomination du syndicat : Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des coteaux de Garonne – SAMD
- Le siège social du syndicat est fixé au 10, chemin du Plessis à CAMBLANES ET MEYNAC (33360).
- La composition du bureau : le président, un vice-président, un secrétaire élu par le Comité syndical.

Il convient à présent que le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts.

Délibération

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***D'approuver les statuts du SAMD dont une copie est jointe à la présente délibération***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.***

Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

14-Modification du tableau des effectifs

Contexte et proposition

Monsieur le Maire indique que 2 agents actuellement sous contrat de remplacement sont amenés à être stagiaires suite au départ de deux agents administratifs au 1^{er} avril 2019.

Afin de nommer les agents concernés au poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Poste à supprimer	Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
Poste à créer	Adjoint administratif à temps complet
Poste à conserver	Adjoint administratif à temps complet

Délibération

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.***

Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

15-Subventions aux associations 2019

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

La commission chargée notamment de la vie associative s'est réunie le 28 mars 2019 afin d'étudier les premières demandes de subventions des associations.

La liste des subventions proposées au vote est la suivante :

STRUCTURE		PROJET	SUBVENTION ALLOUEE EN 2018	2019
ASSOCIATIONS COMMUNALES			12 600,00 €	11 900,00 €
AGE D'OR	Activités jeux, sorties et repas		900,00 €	1 000,00 €
AMIBISA	Activités annuelles: aide à la biblio		2 500,00 €	2 500,00 €
	RDV BLOP - Jardin des tout-petits - ateliers d'écriture			
	Printemps des poètes - Céramique en fête - Nuit de la lecture			
	Accueil classes et animations classes / TAP			
APEES	Subvention 2018		2 000,00 €	2 000,00 €
	Carnaval, kermesse, vide jouets, olympiades familiales			
APPEL	Vente de bulbes et de fleurs		1 000,00 €	1 000,00 €
	Carnaval			
	Vente de chocolats de Pâques			
	Kermesse de Lorient			
	Course de Lorient et pique nique			
ARES	Réparation chaises		1 000,00 €	1 000,00 €
	Animation concert			
	Réparation portillons			
COMITE DE JUMELAGE	Inauguration de la Halle		3 500,00 €	3 000,00 €
FESTIV'SADIRAC	Marché de Noël		1 100,00 €	500,00 €
	Aide mairie pour approvisionnement matériel			
VOIX CI VOIX LA	Concert annuel de la chorale		600,00 €	900,00 €
	Concert au château Bellerose-Maucaillou			
TAMALOU				0,00 €
ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE			1 300,00 €	1 800,00 €
LES MOTS DE JOSSY	Théâtre stages 4-6 ans		1 300,00 €	1 800,00 €
	Accompagnement scolarité 6-16 ans			
	Loisirs en mixité (coccinelles extra & abeilles ordinaires)			
USS			18 146,00 €	17 396,00 €
USS Bureau			5 625,00 €	7 000,00 €
USS Danse			1 974,00 €	1 849,00 €
USS Gym volontaire			1 626,00 €	0,00 €
USS Judo			4 158,00 €	4 347,00 €
USS Tennis			3 731,00 €	3 900,00 €
USS Yoga			432,00 €	0,00 €
USS Flag - Tontons flagueurs			0,00 €	300,00 €
AUTRES DEMANDES SANS PRECISION DE MONTANTS			350,00 €	400,00 €
CREON JUDO AIKIDO CLUB			0,00 €	0,00 €
FNACA Créon			250,00 €	300,00 €
AFSEP			100,00 €	100,00 €
AMIC POMPIERS			0,00 €	0,00 €
PRÉVISIONS 2019				1 500,00 €
AGAP				1 500,00 €
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS			32 396,00 €	32 996,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 32 996€, répartie comme indiqué ci-dessus,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 compte 6574*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce projet.*

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24..(dont 4 procurations)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 11H40.

Le Secrétaire de séance,

Auguste BAZZARO